

PROCES VERBAL N°39 DES COMPETITIONS DE JEUNES

Réunion du : Jeudi 15 Mai 2025

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Michel UDOVICIC. Jean TASTEVIN

Absent excusé : MRS Stéphane BROCCQ,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°38 du 6 Mai 2025

FORFAIT GENERAL

FC MOUSSAC (581698)

U15D3 POULE B

Suite à trois forfaits matches :

- 15.09.2025
 - QUISSAC/FC MOUSSAC
- 13.04.2025
 - FC MOUSSAC/US LA REGORDANE
- 27.04.2025
 - FC MOUSSAC/EFVA LES MAGES ST AMBROIX

Le club du FC MOUSSAC est déclaré FORFAIT GENERAL (retour de CSR).

FC LANGLADE (563786)

U17D1 POULE A

Réceptionné mail du 07.05.2025 à 14H40 nous informant de leur forfait général.

La rencontre AS CAISSARGUES/LANGLADE du 17.05.2025 est annulée.

Le club du FC LANGLADE est déclaré FORFAIT GENERAL.



FORFAIT MATCH

FC CHUSCLAN LAUDUN (550949)

U19D1

FC CHUSCLAN LAUDUN/AS POULX du 17.05.2025

Réceptionné mail du 09.05.2025 à 12H56 nous informant de leur forfait match contre AS POULX du 17.05.2025

Dit match perdu par forfait à CHUSCLAN LAUDUN.

RAPPEL REGLEMENTAIRE (FORFAIT SIMPLE – FORFAIT GENERAL)

Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général

6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.

Art. 91 – Calendriers

3. Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour et à la même heure, sauf nécessité absolue et justifiée ou cas de force majeure. Dans cette hypothèse la Commission devra avoir été sollicitée avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la rencontre et avoir donné son accord express. Toutes demandes de report ou modification de jours et heures seront déclarées irrecevables si le club demandeur ou adverse est concerné par l'accession ou la relégation dans la compétition à laquelle il participe.

RETOURS CSR . DISCIPLINE. APPEL (informations clubs)

➤ CSR

U19D1 POULE B

FOOT TERRE DE CAMARGUE/ES LES 3 MOULINS du 03.05.2025

Dit match perdu par forfait à l'équipe de ES 3 MOULINS pour en reporter le bénéfice à FOOT TERRE DE CAMARGUE.

U17D2 POULE B

US LA REGORDANE/EP VERGEZE 2 du 04.05.2025

Dit match perdu par forfait à l'équipe de EP VERGEZE 2 pour en reporter le bénéfice à US LA REGORDANE.

U17D3 POULE A

SAUVETERRE RC/US VESTRIC du 04.05.2025

Dit match perdu par forfait à l'équipe de US VESTRIC pour en reporter le bénéfice à SAUVETERRE.

U15D4 POULE A

RIBAUTE LES TAVERNES/LA CALMETTE du 04.05.2025



Dit match perdu par pénalité à l'équipe du FC LA CALMETTE pour en reporter le bénéfice à RIBAUTE LES TAVERNES.

U15D2 POULE A

ST CHRISTOL LES ALES/ST JEAN DU PIN du 04.05.2025

Dit match perdu par pénalité à ST CHRISTOL LES ALES pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT JEAN DU PIN.

UD15 D2 POULE A

GARONS US/FOOT TERRE DE CAMARGUE du 04.05.2025

Dit match perdu par pénalité à GARONS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de US GARONS.

U17D2 POULE UNIQUE

FOOT TERRE DE CAMARGUE/AS CAISSARGUES du 04.05.2025

Match à jouer à une date à fixer par la commission.

U17D1 POULE UNIQUE

ST BEAUCAIRE 2/N. GAZELEC du 07.05.2025

Réclamation non fondée.

CREATION U16 TERRITOIRE

Après un premier sondage auprès des clubs, le District crée un championnat U16 Territoire Gard-Lozère pour la saison prochaine 2025/2026 et les pré-engagements sont ouverts depuis cette semaine. Ils finiront avant les engagements des U17 Départementaux afin que vous puissiez vous retourner en cas de non mise en place de ce championnat faute d'équipes suffisantes. Ce championnat reste dans le même objectif que notre championnat U14 Territoire mise en place il y a quelques saisons maintenant.

De fait, quelques règles et obligations se doivent d'être respectées pour ce championnat, à savoir :

Réservé uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U15 Département 1 et 2 du District Gard-Lozère lors de cette même saison.

Aucune dérogation spécifique pour le nombre de mutés autre que celle prévue par les règlements FFF/LFO/District

Educateur diplômé de la catégorie

Sur engagements libres

Et quelques précisions importantes :

Minimum de 8 équipes engagées requis pour la mise en place

Constitution poule non géographique

Accessions générationnelles vers U17 Dept. N+1 (fixées par la Commission en début de saison)

Aucune accession en U17 Régionaux en fin de saison.

Veillez prendre connaissance en annexe du projet de règlement U16 Ter. qui vous apportera toutes les précisions nécessaires et qui devra préalablement être validé à l'AG d'été du 21 Juin prochain. En découlera également la modification des règlements U17 Départementaux pour la passerelle générationnelle U16 Ter vers U17 Dept. (En dernière page de l'annexe).

Nous vous laissons donc travailler de votre côté avec vos équipes techniques et vos éducateurs.



FINALES COUPES GARD LOZERE AURONT LIEU LE JEUDI 29 MAI 2025 à REDESSAN

U19

N. PISSEVIN/ALES RAIA aura lieu à 11H30 sur les installations de REDESSAN

U17

AS CAISSARGUES/BAGNOLS PONT aura lieu à 9H00 sur les installations de REDESSAN.

U15

BEAUCAIRE/N. MAS DE MINGUE aura lieu à 17H00 sur les installations de REDESSAN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
MR Patrick AURILLON



LE PRESIDENT,
MR Bernard BARLAGUET



Annexe 1 : Règlement U16 Territoire

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT U16 Territoire à 11.

Les dispositions du règlement des Championnats Jeunes à 11 du District sont appliquées en cas de non-spécification par les articles ci-après.

Art. 2 - Durée des rencontres

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Art. 3 - Dispositions spécifiques à la « U16 Départemental Territoire à 11 »

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases, de poules et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
3. La participation en U16 Territoire à 11 se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée par la commission compétente. En Fonction du nombre d'équipe engagée, la commission compétente pourra accepter des équipes des départements limitrophes.
4. Les conditions d'éligibilités spécifiques à ce championnat U16 sont définies comme suit :
 - Réserve uniquement aux équipes des clubs qualifié et engagées en championnat U15 Département 1 et 2 du District Gard-Lozère lors de cette même saison. Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :
 - Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référencé au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation) ;
 - Posséder suffisamment de licenciés U16 et U15 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1^{ère} journée) ;
5. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U16 Territoire à 11.

Art. 4 - Horaires

1. Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15 heures.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 12 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.



Art. 5 - Matches en retard

1. Pour les épreuves se déroulant en une seule phase, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.
2. Pour les épreuves se déroulant sur plusieurs phases, les matchs remis ou en retard doivent être joués comme suit :
 - en ce qui concerne les poules de la première phase, avant la dernière journée prévue au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission d'Organisation, et sous réserve de l'accord entre les deux Clubs,
 - En ce qui concerne les poules des autres phases, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.
3. Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer sera fixé à la première date disponible. En cas de dossier en instance, la nouvelle programmation pourra être retardée jusqu'au traitement du dossier. De plus, les clubs ne pourront refuser de jouer un match remis ou à rejouer en semaine (le mercredi par exemple) si l'urgence ou la préservation de la régularité de la compétition le justifiait.
4. En cas de nécessité, la Commission d'Organisation est souveraine pour fixer la date d'une rencontre, que ce soit aux dates disponibles, en semaine ou pendant les vacances scolaires.

Art. 6 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
2. Pour ce championnat U16 Territoire à 11, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U16 et U15, dans la limite de cinq (5) joueurs U15 inscrits par feuille de match. La participation des joueurs U14 est interdite.
3. Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 8 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.



Pour l'application générationnelle U16 (N) -> U17 (N+1)

ANNEXE 14 – Championnat jeunes à 11.

(.....)

Art. 10 - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes rétrogradant de U16 Régional au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - d) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 9ème à la 12ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - d) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 10 ter - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),



c) les équipes de U17 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,

d) les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

